

20210304 - 01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200928-07 DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 28 septembre 2019 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2021,

Vu la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2021, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de l'aide attribuée
Madame	MAGNON	Marie Louise	436 Route des 4 Arches	01290	GRIEGES	90€

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

04 MARS 2021

04 MARS 2021



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210304-20210304-01DP-AR
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210304-20210304-01DP-AR
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021